

## **Aides financières.**

# **Recevoir de l'argent pour la vie de tous les jours**

**Quand vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander de l'argent pour la vie de tous les jours.**

**On appelle cela des aides financières.**

**Cette page explique les aides possibles.**

## **A quoi servent ces aides financières ?**

Les aides financières servent à payer :

- Le loyer et les factures.
- Les courses et les dépenses du quotidien.
- Des objets utiles pour votre santé.
- Des soins à la maison.
- Des adaptations du logement.

Par exemple la salle de bain ou les portes.

## **Quelles aides financières existent et comment recevoir ces aides ?**

Pour recevoir ces aides financières, vous devez faire une demande.

Des organisations peuvent vous aider.

Vous trouvez ces organisations sur la page internet : Accompagnement administratif et social.

[Aller à la page Accompagnement administratif et social](#) →

## **L'assurance-invalidité (AI)**

Pour l'assurance-invalidité, on dit aussi AI.

L'AI donne de l'argent chaque mois.

Cela s'appelle : la rente AI.

Cet argent permet de payer le loyer, les courses, les loisirs.

L'AI paie aussi des soins.

Enfin, l'AI paie des objets.

Par exemple : un fauteuil roulant ou une canne.

Vous devez faire une demande à l'AI.

[Aller à la page rente AI](#) →

## **Les aides en plus de l'AI**

Parfois, l'AI ne suffit **pas** pour tout payer.

Alors vous pouvez demander d'autres aides.

Ces aides viennent en plus de l'AI.

Voici les aides possibles.

### **La rente LPP**

En plus de l'AI, vous pouvez demander une « rente LPP ».

Pour demander une rente LPP, vous devez avoir travaillé avant votre handicap.

Vous devez faire une demande à votre caisse de pension.

### **Les prestations complémentaires**

En plus de l'AI,

vous pouvez demander des prestations complémentaires.

Avec cet argent en plus, vous pouvez payer par exemple : l'assurance-maladie, des soins, de l'aide à domicile.

On appelle les prestations complémentaires aussi : PC.

Vous devez faire une demande au Service des prestations complémentaires du canton.

[Demander des prestations complémentaires](#) →

## **Les prestations complémentaires de la Ville de Genève**

Vous vivez dans la ville de Genève ?

Alors vous pouvez aussi demander des prestations complémentaires de la Ville de Genève.

On appelle les prestations complémentaires aussi : PC.

Vous devez faire une demande au Service social de la Ville de Genève.

[Demander des prestations complémentaires](#) →

## **L'allocation pour impotence**

En plus de l'AI, vous pouvez demander une allocation pour impotence.

L'allocation pour impotence sert à payer de l'aide pour les gestes simples de tous les jours.

Par exemple : pour s'habiller, se laver, manger.

On appelle l'allocation pour impotence aussi : API.

Vous devez faire une demande à l'Office cantonal des assurances sociales.

[Demander une allocation pour impotence](#) →

## **La contribution d'assistance**

Vous recevez déjà l'AI et une allocation pour impotence.

Mais cela ne suffit pas pour tout payer ?

Alors vous pouvez demander une « contribution d'assistance ».

Cet argent vous permet d'engager une personne.

Vous faites un contrat de travail avec cette personne.

Elle travaille pour vous aider.

Vous devez faire une demande à l'Office cantonal des assurances sociales.

[Aller à la page sur la contribution d'assistance](#) →

## **Aides financières d'un autre pays**

Vous avez vécu ou travaillé dans un autre pays ?

Vous pouvez peut-être aussi recevoir des aides de ce pays.

Vous devez faire une demande.

Un service social peut vous aider à faire cette demande.

Vous trouvez le contact sur la page internet : Accompagnement administratif et social.

[Aller à la page Accompagnement administratif et social](#) →

## **L'aide sociale**

Si vous ne recevez **pas** l'AI,

vous pouvez quand même demander une aide financière.

Cette aide s'appelle : l'aide sociale.

Vous devez faire une demande au Centre d'action sociale de l'Hospice général.

Le centre vous informe sur l'aide sociale et vous aide à faire une demande.

[Trouver le centre d'action sociale près de chez vous](#) →

## **L'assurance-maladie pour les coûts de santé**

L'assurance-maladie paie les grandes sommes pour les soins.

Par exemple pour :

- Les visites médicales ou les séjours à l'hôpital
- Certains médicaments
- Certains soins infirmiers
- Certains moyens auxiliaires